



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2021-33

Séance du 02 juillet 2021

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

**La reconnaissance du statut de Sportif de
Haut ou de Bon Niveau**

Condition d'acquisition du vote: majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres présents ou représentés: 22

Nombre de vote pour: 22

Nombre de vote contre: 0

Nombre d'abstention: 0

Christian NEUVILLE informe les membres de la CFVU que la reconnaissance du statut de sportif de haut niveau est de droit puisqu'elle relève d'une inscription sur les listes ministérielles.

S'agissant du statut de sportif de bon niveau, il nécessite une attention plus particulière portée par Artois Sport Campus.

L'objectif de cette reconnaissance est de mieux accompagner les étudiants qui ont des pratiques sportives d'excellences avec des rythmes d'entraînements, de stages et de compétitions soutenus, en leur permettant de bénéficier d'aménagement d'emploi du temps et d'examens.

M. le président soumet au vote la reconnaissance du statut de sportif de haut ou de bon niveau, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 02 juillet 2021

Le Président,

Pasquale MAMMONE

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37
www.univ-artois.fr

Le statut d'étudiant sportif de haut niveau ou sportif de bon niveau

Vu l'article L.611-4 du code de l'éducation,

Vu la circulaire ministérielle du 1^{er} août 2006 relative aux élèves, étudiants et personnels sportifs(ives) de haut niveau et sportifs(ives) Espoirs ,

Vu la charte du sport de haut niveau

Vu le décret n° 2018-792 du 13 septembre 2018 relatif aux services communs universitaires

Vu la délibération de la CFVU du 29 septembre 2020 relative au Régime Spéciale d'Etudes

L'université d'Artois a à cœur de favoriser l'accès en formation initiale et continue des sportifs et de leur permettre de concilier études et carrière sportive dans les meilleures conditions, notamment par la reconnaissance du Régime Spécial d'Etudes (RSE).

Le RSE peut ouvrir droit à des aménagements d'emploi du temps, éventuellement d'examens qui seront déterminés par les composantes, en lien avec les équipes pédagogiques et en fonction des possibilités. Le sportif est également suivi par le chargé de mission délégué pour l'organisation, la promotion et le développement des pratiques sportives compétitives universitaires et des relations avec la Fédération Française du Sport Universitaire.

Qui peut bénéficier des dispositions en faveur des sportifs ?

- **Admission de droit : Sportif de « Haut Niveau »**

Vous êtes :

- Inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau du Ministère de la jeunesse et des sports (jeune, senior, élite, reconversion). L'inscription sur cette liste est annuelle.
- Inscrit sur les listes espoirs et partenaires d'entraînement.
- Sous convention avec un centre de formation d'un club professionnel ou directement avec un club professionnel.
- Membre d'une structure d'excellence ou d'une structure d'accession, labellisée et inscrite dans le Projet de Performance Fédéral de votre fédération sportive.
- Juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau

Vous bénéficiez automatiquement du statut étudiant sportif de haut niveau

Procédure (hors étudiants inscrits dans le parcours d'excellence Sportif de Haut niveau de la licence 1 mention STAPS):

Faire la demande lors de votre inscription auprès du Service des sports (Artois Sport Campus) à l'attention de Christian Neuville, Chargé de mission délégué pour l'organisation, la promotion et le développement des pratiques sportives compétitives universitaires et des relations avec la

Fédération Française du Sport Universitaire : constitution d'un dossier accompagné de pièces justificatives récentes.

Attention : La reconnaissance du statut est annuelle et le dossier de demande doit être constitué tous les ans (pas de reconduction automatique).

- **Admission sur critères : Sportif de « Bon Niveau »**

Dans le souci de permettre à un plus grand nombre d'étudiants de poursuivre simultanément carrière sportive de bon niveau et études universitaires, certains étudiants peuvent être reconnus comme étudiant sportif de bon niveau.

Si vous n'êtes pas inscrit sur ces listes ou que votre spécialité sportive n'est pas reconnue par le Ministère des sports, mais que :

- vous évoluez au niveau national ou parmi l'élite inter-régionale ;
- vous présentez un fort potentiel ;
- vous avez de fortes contraintes d'entraînement

Vous pouvez faire une demande de reconnaissance de statut d'étudiant sportif de bon niveau. *La reconnaissance n'est pas de droit, elle est évaluée au regard de critères qui varient en fonction de la discipline sportive.*

Procédure :

- ***Pour les étudiants inscrits à l'UFR des STAPS :***

Se présenter au secrétariat de la scolarité de votre composante selon les conditions communiquées et affichées au moment des pré-rentrées.

- ***Pour les étudiants inscrits dans les autres composantes de l'université d'Artois :***

Faire la demande auprès du Service des sports (Artois Sport Campus) à l'attention de Christian Neuville, Chargé de mission délégué pour l'organisation, la promotion et le développement des pratiques sportives compétitives universitaires et des relations avec la Fédération Française du Sport Universitaire : constitution d'un dossier accompagné de pièces justificatives officielles et récentes attestant du niveau de pratique.

Attention : La reconnaissance du statut est soit semestrielle soit annuelle et le dossier de demande doit donc être renouvelé en conséquence (pas de reconduction automatique) :

- pour le premier semestre : au plus tard le 15 octobre ;
- pour le second semestre : au plus tard le 15 janvier.